



N°45 - janvier 2022

L'info du mois

Télédéclaration des aides animales - PAC 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agriculteurs peuvent procéder sur le site Telepac à leurs demandes d'aides animales : aides ovines, aides caprines, aides aux bovins laitiers, aides aux bovins allaitants et aides aux veaux sous la mère.

Rendez-vous sur le site Telepac à l'adresse suivante :

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Cet espace permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier. Il permet également de déposer des bordereaux de perte ou de localisation. Les notices de ces différentes aides ainsi que les notices de présentation de la procédure de télédéclaration figurent également en ligne sur Telepac.

La télédéclaration sur le site Telepac est donc obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

Les périodes de télédéclaration sont les suivantes :

DOSSIERS PAC 2022



AIDES OVINES ET AIDE CAPRINE
1^{er} janvier → 31 janvier 2022



AIDES BOVINES ABA/ABL, VEAUX SOUS LA MÈRE
1^{er} janvier → 16 mai 2022



AIDES SURFACES
1^{er} avril → 16 mai 2022

POUR VOUS AIDER :

 N°Vert 

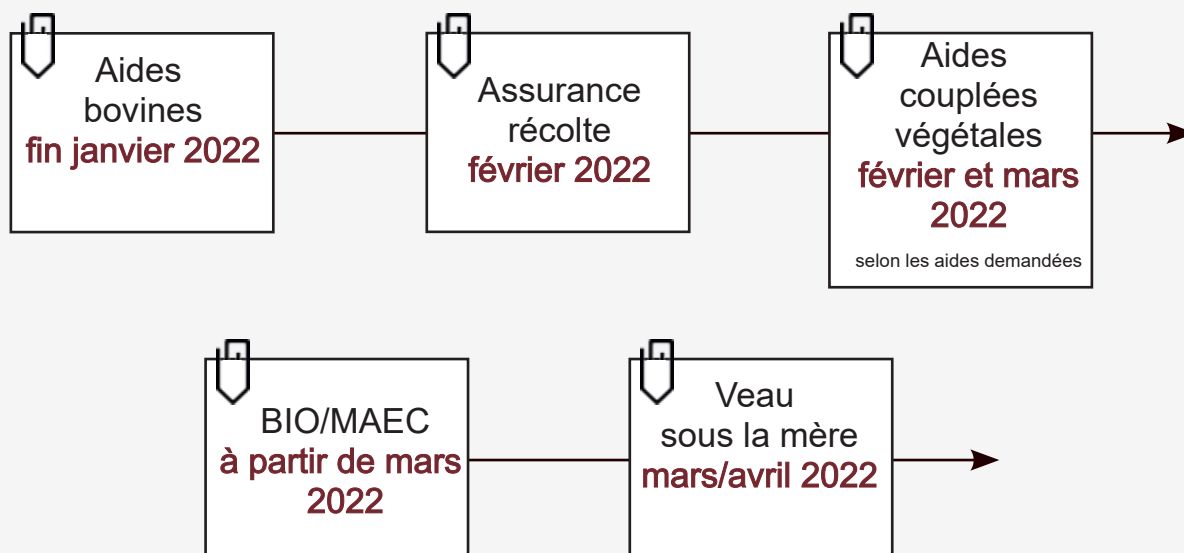
TELEPAC VOUS GUIDE ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION

telepac.agriculture.gouv.fr

→ LA DÉCLARATION SUR INTERNET EST OBLIGATOIRE



Rappel du calendrier de paiement des aides de la campagne 2021



Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°45 - Janvier 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne